

Réf dossier : 1526
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2017_0116

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 20 MARS 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes.

Comme l'indique l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, de renforcer l'attractivité résidentielle et économique, de conforter la solidarité territoriale et de relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la

Métropole au cours de cette année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8 ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

La finalité du débat

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Le document projet de PADD a été transmis aux communes par courrier le 27 décembre 2016 afin que chacune puisse organiser ce débat au sein de son Conseil Municipal d'ici le débat en Conseil Métropolitain proposé ce jour.

Les débats qui ont lieu, à ce jour, font ressortir que les discussions au sein des conseils municipaux ont principalement porté sur :

- la richesse et la diversité du patrimoine bâti et naturel qui constituent une réelle opportunité pour élargir l'offre touristique métropolitaine,
- le renforcement de l'accessibilité du territoire métropolitain, externe d'une part, avec le projet routier de Contournement Est, dont la réalisation ne fait pas consensus et devra impérativement anticiper les effets induits de l'infrastructure afin de limiter les risques et nuisances environnementales ; interne d'autre part, avec la mise en œuvre d'un réseau ferroviaire urbain d'échelle métropolitaine, par l'optimisation des liaisons interurbaines permettant d'offrir des modes alternatifs de déplacements à la voiture en ville,
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le développement du réseau de transports en commun urbains et périurbain, pour répondre à l'ensemble des besoins de déplacements des habitants au quotidien, en proposant de nouveaux modes de déplacements,
- l'enjeu du maintien du commerce de proximité dans les centres-bourgs et centres-villes,
- le maintien nécessaire d'un potentiel de développement urbain pour toutes les communes afin de renouveler leur population et de conserver leur dynamisme,
- l'attachement des communes au respect de la diversité des territoires de manière à préserver le caractère rural de certaines communes.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain :

- s'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
- prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole a permis à de nombreux sites d'être restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
- s'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,
- développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
- assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
- créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité.

Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :

- protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité,
- assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
- préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
- préserver les ressources naturelles et en prenant en compte les risques,
- maîtriser les consommations énergétiques en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

GARANTIR UNE COHÉRENCE DU DÉVELOPPEMENT A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Les orientations générales du projet

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique

1. Soutenir la dynamique de projets

La dynamique d'une métropole rayonnante repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs de fonctions métropolitaines, ce qui suppose d'une part de poursuivre une action forte sur et au sein du tissu urbain existant, avec des enjeux forts en matière de renouvellement urbain et de requalification, et d'autre part de conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

La Métropole, composée d'une diversité de territoires - urbains, périurbains et ruraux - qui font sa singularité, souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. L'organisation polycentrique retenue permet ainsi de veiller à la vitalité de chaque commune et de contribuer à la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain.

Les projets contribueront ainsi à faire émerger une Métropole au fonctionnement urbain plus efficace, favorable à une évolution qualitative de la ville.

2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

La Métropole a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCOT, le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points

faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance de logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en terme d'équipements -, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emplois et de la Métropole.

3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'accessibilité de la Métropole demeure cependant pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la Métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne (en renforçant notamment l'usage du train dans la chaîne des déplacements quotidiens), constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques notamment, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification.

En tirant parti des atouts du territoire, le PLUi doit créer des conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. Il s'agira pour ce faire de mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification des sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est aussi permettre le renforcement de l'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des regroupements d'entreprises d'excellence.

Il devra également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands

projets tertiaires et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

Il devra enfin valoriser l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques. Les espaces agricoles, reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités, seront préservés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en assurant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique. Il en sera de même pour les espaces boisés, avec une attention particulière pour les massifs boisés de production.

II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

La modération de la consommation d'espaces dans le PLUi s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de la Métropole, tel que le prévoit la législation, et repose sur trois leviers majeurs :

- le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés,
- un modèle de développement permettant de réduire de 30 % la consommation foncière liée à l'habitat par rapport à la période 1999-2012 : urbanisation prioritaire au sein des tissus urbains existants, reconversion des espaces en friches ou mutables, formes urbaines et architecturales économes en espace,
- la priorité donnée à la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

Les enveloppes maximales de consommation d'espaces sont ainsi fixées à : 550 hectares pour l'habitat, 300 hectares pour les activités économiques, 200 hectares pour les infrastructures et les grands équipements, 110 hectares pour les espaces en cours d'évolution.

2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Au travers du PLUi, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes qui la composent. Ainsi, chaque commune doit-elle pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et de la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports

en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

La dynamique de production de logements dans un contexte immobilier national en crise (avec la production de nombreux logements sociaux, favorisant le parcours résidentiel des ménages les plus modestes), la détente du marché immobilier, ainsi que le développement significatif de la réhabilitation du parc de logements, notamment d'un point de vue thermique, sont des atouts majeurs à conforter dans le PLUi.

Néanmoins, plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels à l'œuvre constituent autant de défis à relever pour les années à venir : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, disparités territoriales en matière d'offre de logements, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production, etc.

Ces processus rendent nécessaire le maintien de la production de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage, lequel doit répondre à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité du PLUi est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont le renforcement va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements.

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la Métropole.

5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est à dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir. Le PLUi veillera à sa protection en portant une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières.

III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et qui doivent être protégés et mis en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

2. Faire de la nature en ville un gage de qualité de cadre de vie

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier, alignement d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des chemins doux, ... Ainsi, à la densification urbaine répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux grands espaces de nature situés en frange des espaces urbanisés, et une nature en ville diffuse et ordinaire, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable à la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Le PLUi contribuera à l'atteinte des objectifs que se fixe la Métropole dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie en cours d'élaboration. Il relèvera le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire – sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante de logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes – qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Doté d'un réseau hydrographique considérable au coeur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une Métropole qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales - parfois exclues des tissus urbains, d'une qualité hétérogène sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux - entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle contribuera ainsi à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux communes comme support au débat,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus du Conseil métropolitain comme support au débat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité,

Décide :

- qu'à l'issue des échanges, le Conseil prenne acte de la tenue des débats sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 20 MARS 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 19h31, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h53, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h06, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 19h54, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h02, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h25 et jusqu'à 19h55, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h23, Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h19, M. FOUCAUD (Oissel), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h06, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h09, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 19h, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h57, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h57, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h06, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h59, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M.

ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h20,

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARON (Freneuse) par M. DUCHESNE, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Madame BAUD jusqu'à 18h53, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Madame CANU, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Madame TOUTAIN, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Madame DEL SOLE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par Monsieur CHABERT, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par Monsieur RANDON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LE COUSIN à partir de 19h23, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Madame HEBERT, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Madame RAMBAUD, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par Monsieur OBIN, M. GRENIER (Le Houlme) par Madame LALLIER, M. HOUBRON (Bihorel) par Monsieur RENARD à partir de 19h, M. JAOUEN (La Londe) par Madame TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Monsieur GLARAN, M. LABBE (Rouen) par Monsieur CHARTIER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par Monsieur BONNATERRE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Madame BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Madame AUPIERRE, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Madame M'FOUTOU, Mme MILLET (Rouen) par Monsieur MOREAU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur DARDANNE, M. PENNELLE (Rouen) par Monsieur GOURY, M. PHILIPPE (Darnétal) par Monsieur ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Monsieur LE GALLO, Mme SLIMANI (Rouen) par Monsieur MOURET, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par Monsieur LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Madame MASURIER,

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. TEMPERTON (La Bouille)